

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 287-2° - Signature d'une promesse de vente tripartite avec RFF et SEMAVIP pour la cession du terrain situé à l'Est de la future gare « Rosa Parks », rue Gaston Tessier (19e).

Mme Anne HIDALGO et M. Christian SAUTTER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire avec RFF des terrains situés rue Gaston Tessier (19^{ème}) destinés à permettre l'aménagement des abords de la future gare « Rosa Parks » ;

Vu la délibération 2012 DU 150 du Conseil de Paris des 14 et 15 mai 2012 autorisant la signature avec RFF d'une promesse de vente des terrains dits « Ouest » et « Est » situés de part et d'autre de la future gare « Rosa Parks » rue Gaston Tessier (19^{ème}) au bénéfice de la SEMAVIP ;

Considérant que ladite promesse de vente a été signée le 17 juillet 2012 ;

Vu la délibération 2013 DU 199 du Conseil de Paris des 10 et 11 juin 2013 autorisant la signature d'un avenant en vue de proroger la validité de la promesse de vente susvisée ;

Considérant que ledit avenant a été signé le 26 juin 2013 ;

Considérant la délibération de ce jour 2013 DU 287-1° relative à la signature de la promesse de vente du terrain dit « Ouest » ;

Considérant en conséquence qu'il convient de signer également une nouvelle promesse de vente portant uniquement sur le terrain « Est », cette promesse de vente reprenant les conditions principales de la promesse de vente et de son avenant susvisés ;

Vu l'avis de France Domaine du 5 septembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose notamment d'autoriser la signature, conjointement avec RFF, d'une promesse de vente pour la cession du terrain situé à l'est de la future gare « Rosa Parks » rue Gaston Tessier (19^{ème}) au bénéfice de la SEMAVIP ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les délibérations 2012 DU 150 du 14 mai 2012 et 2013 DU 199 des 10 et 11 juin 2013 sont remplacées par les suivantes.

Article 2 : Est autorisée la signature conjointement avec Réseau Ferré de France et au profit de la SEMAVIP d'une promesse de vente (dont les caractéristiques générales sont annexées à la présente délibération) et de tous les actes subséquents, portant sur le terrain situé à l'Est de la future gare « Rosa Parks » et fixant le prix global prévisionnel de cession de ce terrain à environ 26.000.000 Euros HT. La cession définitive interviendra après commercialisation du programme.

Article 3 : Conformément à la clef de répartition du prix de cession global fixée dans le protocole signé entre la Ville de Paris et RFF le 25 novembre 2011, la Ville de Paris percevra un montant prévisionnellement estimé à 19.500.000 Euros HT et un montant de TVA prévisionnellement estimé à 3.822.000 Euros, dont les versements pourront le cas échéant faire l'objet d'un échéancier de paiement.

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet. Il est également autorisé à constituer les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.